



Service Stratégie Foncière

Décision n°2023-790

**Objet : Commune de Rezé, 3 Place Edouard Macé - Acquisition d'un bien bâti cadastré AH n°s 267, 462 et 530 - Propriété des Consorts ROBERT/VAYSSET/BOUTANG - délégation du droit de préemption urbain**

Réf. : 2.3.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022, visant un ajustement quant à la délégation du droit de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20230724-2023_790DEC-AU Date de télétransmission : 24/07/2023 Date de réception préfecture : 24/07/2023	1
--	---

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Rezé, le 21/06/2023, présentée par Maître TOSTIVINT Olivier, agissant au nom des consorts ROBERT/VAYSSET/BOUTANG, propriétaires, relative aux immeubles bâtis ci-après désignés :

- **Adresse** : 3 place Édouard Macé, 44400 Rezé
- **Références cadastrales** : AH.n°s 267, 462 et 530
- **Propriétaires** : Consorts ROBERT/VAYSSET/BOUTANG
- **Prix envisagé** : 330 000 € + 13 800 € T.T.C de commission d'agence, à la charge de l'acquéreur.

Considérant la demande de la commune de Rezé de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale de l'État a été régulièrement sollicité par la ville,

Considérant que les parcelles AH 267 et 530 sont inscrites en zones UMa et UMap du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumises au droit de préemption urbain, la parcelle AH 462 étant inscrite en zone UMa pour partie et en zone Nn,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre la réalisation de logements de type individuel groupé en prolongement du tissu urbain existant, conformément aux objectifs poursuivis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Édouard Macé »

Considérant que la parcelle AH 530 est par ailleurs grevée d'un Emplacement Réservé n°4-60 au bénéfice de la Commune pour un projet d'intérêt général, à savoir la création d'une liaison douce permettant de relier la place Édouard Macé, le carrefour de la Croix Médard et la promenade Dundalk ; son acquisition permettrait à la ville de la mettre en œuvre.

Considérant enfin que la parcelle AH 462 est également grevée d'un Emplacement Réservé n°4-46 au bénéfice de la Commune pour un projet d'intérêt général à savoir Espace naturel et protection archéologique ; son acquisition permettrait à la ville de conforter et protéger un espace paysager protégé, des espaces boisés et naturels.

## **Décide**

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Rezé pour les immeubles bâtis cadastrés AH n°s 267, 530 et 462 (pour partie située en zonage UMa) pour une superficie d'environ 4 874 m<sup>2</sup> sur les 6 752 m<sup>2</sup> mis en vente, situés en zones UMa et UMap, à Rezé, 3 place Édouard Macé, 44400 et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître TOSTIVINT Olivier, 23 rue Georges Clémenceau 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ, reçue en Mairie de Rezé le 21/06/2023.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**24 JUIL. 2023**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

mis en ligne le

**24 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230724-2023\_790DEC-AU  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023